

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2018

---

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE  
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 19**

Après le mot :

« restreinte »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« aux régions ou aux départements qui le souhaitent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette expérimentation nuit considérablement au principe de subsidiarité et porte préjudice aux agriculteurs. Supprimer l'échelon départemental au profit du régional n'est pas une solution pour instaurer un « lien de confiance » entre les Français et l'administration.

C'est la raison pour laquelle cette expérimentation ne doit pas avoir lieu sur tout le territoire mais seulement s'appliquer « aux seules régions ou départements qui le souhaitent ». Cette expérimentation permet aux régions ou aux départements d'exprimer leur liberté.